

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-90

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-90-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

**Thème: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 5** 

Objet : Demandes de subventions pour la création d'une structure d'accueil médical et paramédical sur le Pays de Forcalquier Montagne de Lure

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 17 Pouvoirs: 8 Suffrages exprimés: 25

### Étaient présents :

Gilbert BOYER; David GEHANT; Michel DALMASSO; Sylvie SAMBAIN; Caroline MASPER; Karima COEURET; Aurélie ANNEQUIN; Michel CHAPUIS; Sandrine LEBRE; Danièle KLINGLER; Camille FELLER; François PREVOST; Christian CHIAPELLA; Philippe VUILQUE; Robert USSEGLIO; Maryse BLANC; Christophe LOPEZ.

# Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE

M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER

Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT

M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC

M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

#### Absents excusés :

Nadine CURNIER, Thomas CHERBAKOW, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Délibération n°2022-90 page 1 sur 3

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2022-46 du 24 mars 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences, facultatives celle de la restauration collective, pour permettre la création d'une cuisine centrale communautaire 2 por la communautaire 2 por la création d'une cuisine centrale commune centrale commune centrale commune centrale commun

VU la délibération n°2022-64 du 21 juin 2022 adoptant la mise à jour des statuts de l'EPCI relative à la modification de son siège social suite au déménagement de ses services administratifs ;

VU la délibération n°2022-82 du 13 octobre 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle la santé pour permettre la création d'une structure d'accueil médical et paramédical innovante et adaptée aux besoins et caractéristiques du territoire ;

**CONSIDERANT** que le territoire de Forcalquier est concerné par une problématique de désertification médicale, qui dans les années à venir, avec le vieillissement de la population, avec le départ à la retraite de plusieurs médecins en place, va s'amplifier;

CONSIDERANT que les services d'urgence les plus proches sont situés à plus de 30 km;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dès à présent, de faire face à cette problématique grandissante et offrir à la population un service de soins nécessaire et adapté;

**CONSIDERANT** la concertation étroite entre la communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé, la Région, le Département et le corps médical ;

**ATTENDU** que pour répondre au contexte et anticiper une situation extrêmement tendue sur l'accès aux soins médicaux et paramédicaux ;

ATTENDU que ce projet doit s'insérer dans le tissu urbain de Forcalquier et être facilement accessible et être proche des services du quotidien ;

VU l'appel à projets « Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional » piloté par la direction des affaires européennes de la Région Sud et soutenu par le FEDER volet rural (programmation 2021-2027) mentionnant Forcalquier parmi la liste des communes éligibles ;

VU l'approbation du projet en séance plénière du 21 octobre 2022 dans le cadre du Contrat Régional Nos Territoires d'Abord (2022 -2027) par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Délibération n°2022-90 page 2 sur 3

### **CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Construction	1 412 459.00	Europe – FEDER volet Rural Accusé de réception en pré 004-240400440-20221213- Date de réception préfecture	Fecture 783 914.75
Maîtrise d'œuvre Groupement architecte + BE spécialisé	112 996.72	Région Sud – Nos Territoires d'Abord (30%)	470 348.85
CSPS + Contrôleur Technique Bât. + étude géotechnique + topographie + implantation	42 373.78	Autofinancement (20%)	313 565.89
COÛT TOTAL DU PROJET (HT)	1 567 829.49	COÛT TOTAL (HT)	1 567 829.49

# Ceci exposé,

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers l'Europe et la Région dans le respect de l'enveloppe globale et de chercher d'autres partenaires si l'un ou l'autre se désistaient ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0

**ABSTENTIONS: 0** 

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président, David GEHANT FORCALQUIER • LURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le: In d'ambre 2011.

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-90-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

